

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 20 août 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingtième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Étaient présents : les conseillères | Luce Lacroix, |
| | Nicole Boilard, |
| les conseillers | Claude Gagnon, |
| | Rosaire Simoneau, |
| | Eddy Faucher, |
| | Steve Rouleau, |

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-08-483

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

8.14. Autorisation de signatures d'un contrat pour la présentation d'un spectacle dans le cadre de la Fête nationale 2019

10.5. Résolution autorisant l'abattage d'un arbre dans l'emprise de la voie publique vis-à-vis la propriété sise au 545 rue Labrecque

12.12. Parc industriel secteur Est / aménagement de l'accès aux espaces publics pour les vélos de montagne et piétons

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2018-08-484

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 3 JUILLET 2018 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 3 juillet 2018 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 3 juillet 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-485

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 3 JUILLET 2018 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 3 juillet 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2018-08-486

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR
LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2011 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008900-9 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 34 686,00 \$ représentant 17,34% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 36 511,77 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008900-9 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 34 686,00 \$ représentant 17,34% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 60 500,39 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-488

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 3 JUILLET AU 19 AOÛT 2018

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 3 juillet au 19 août 2018 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 3 juillet au 19 août 2018 du fonds d'administration pour un montant de 2 165 763,42 \$, de cinq (5) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 655,73 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 532 944,35 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-489

AUTORISATION AU SERVICE DES FINANCES À ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2018, 2019 ET 2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* tel que modifié par le projet de loi 155, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des finances à aller en appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un mandat de services professionnels à un vérificateur externe pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à aller en appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un mandat de services professionnels à un vérificateur externe pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020.

QUE ces services professionnels doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-490

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ EN ASSURANCE COLLECTIVE / REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-AURICIE-LAURENTIDES ET OUTAOUAIS - OCTROI DU CONTRAT EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé, en 2018, un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions, avec une tarification spécifique pour chaque municipalité, pour les régimes d'assurance collective des municipalités du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais;

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 12 avril 2018;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de SSQ, *Société d'assurance-vie inc.*;

ATTENDU QUE la soumission a été analysée par un comité de sélection et qu'il recommande l'adjudication du contrat à ce soumissionnaire considérant qu'il s'est qualifié en obtenant un pointage supérieur à celui mentionné au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de gestion représentant le regroupement est au fait de la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a, par sa résolution numéro CE-2018-06-08 adoptée le 14 juin 2018, adjugé à SSQ, *Société d'assurance-vie inc.* le contrat numéro UMQ001 - 2019-2024 pour les régimes d'assurance collective des municipalités du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais, et ce, selon les conditions prévues au document d'appel d'offres et à sa soumission;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les conditions déposées par le Groupe Mallette actuaires relativement aux différentes couvertures d'assurance collective des employés du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais représentant un montant annuel de 144 972,00 \$, taxes en sus, pour les années 2019 et 2020. Ce montant est en fonction de taux préétablis en assurance vie, mutilation, invalidité longue durée et santé, et peut varier selon le nombre de participants ou du volume associé à une garantie.

QUE ce contrat exclut l'assurance invalidité courte durée puisqu'elle est autofinancée par la Ville de Sainte-Marie.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ et au *Groupe Mallette actuaires*.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-491

CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'INSPECTION DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE À L'USINE D'EAU POTABLE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS ET REMPLACEMENT D'UN PANNEAU D'ALARME

ATTENDU QUE le Service des finances et de l'administration recommande d'accorder à *UTC INCENDIE & SÉCURITÉ CANADA inc.* un contrat d'une durée de cinq (5) ans pour l'entretien et l'inspection « Platinum One » du système d'alarme incendie de l'usine d'eau potable, et ce, afin que l'inspection annuelle obligatoire soit faite et que les réparations puissent être faites sans frais supplémentaires pour les appareils dont les pièces sont disponibles et supportées;

ATTENDU QUE le Service des finances et de l'administration recommande également de remplacer un panneau d'alarme incendie pour lequel il n'y a plus de pièces disponibles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat à intervenir avec *UTC INCENDIE & SÉCURITÉ CANADA inc.* pour l'entretien et l'inspection du système d'alarme incendie de l'usine d'eau potable, pour une durée de cinq (5) ans débutant vers le 27 août 2018, au coût de 743,00 \$, taxes en sus, par année et indexé de 2% à chaque année subséquente.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remplacement du panneau de contrôle QuickStart par un panneau de modèle IO64 auprès du même fournisseur au coût de 1 125,22 \$ taxes en sus, incluant un crédit de 1 429,78 \$ accordé pour un dédommagement pour des travaux d'installation de carte.

QUE le coût du contrat d'entretien et d'inspection représentant un montant de 3 866,61 \$ soit financé à même les activités financières des années 2018 à 2022.

QUE le coût net du panneau, représentant un montant de 1 181,34 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 228.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-492

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 063 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 20 août 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 063 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto dans la cour latérale droite à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale et de 4,6 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 2,0 mètres de la ligne latérale et de 6,0 mètres de la ligne avant tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 063 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 694 avenue Saint-Alfred, plus spécifiquement en permettant la construction d'un abri d'auto dans la cour latérale droite à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale et de 4,6 mètres de la ligne avant.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-493

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 2 961 271 ET 3 253 640 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 20 août 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 2 961 271 et 3 253 640 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître ❶ la localisation de la résidence actuelle construite en 1982 à une distance de 4,1 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque numéro 100-80 ainsi que ❷ la localisation de l'escalier extérieur détaché du bâtiment principal construit en 1985 à une distance de 0,3 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque numéro 100-80;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 2 961 271 et 3 253 640 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 411 boulevard Taschereau Nord, plus spécifiquement en reconnaissant ❶ la localisation de la résidence actuelle construite en 1982 à une distance de 4,1 mètres ainsi que ❷ la localisation de l'escalier extérieur détaché du bâtiment principal construit en 1985 à une distance de 0,3 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-494

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 20 août 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 386 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le remplacement du mur de soutènement en bois longeant la ligne arrière par un mur de soutènement en béton (coulé sur place) sur une longueur approximative de 21,5 mètres et d'une hauteur variant de 0,9 à 1,9 mètre, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 13.5.4.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise pas ce type de matériau;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 962 386 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 785 rue Marcoux, plus spécifiquement en permettant le remplacement du mur de soutènement en bois longeant la ligne arrière par un mur de soutènement en béton (coulé sur place) sur une longueur approximative de 21,5 mètres et d'une hauteur variant de 0,9 à 1,9 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-495

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 006 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 20 août 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 006 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du garage accessoire construit en 1996 à une distance de 1,94 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque numéro 100-80;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 006 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 570 avenue de la Sapinière, plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du garage accessoire construit en 1996 à une distance de 1,94 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-496

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 705 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 20 août 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 705 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garage en cour avant donnant sur l'avenue Saint-Émile à une distance minimale de 6,0 mètres de la ligne de rue contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m), 3^e alinéa, du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérales;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 705 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 430 route Chassé, plus spécifiquement en permettant la construction d'un garage en cour avant donnant sur l'avenue Saint-Émile à une distance minimale de 6,0 mètres de la ligne de rue, et ce, conditionnellement à la démolition de la remise actuelle.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-497

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 652 849 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 20 août 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 652 849 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence actuelle (maison mobile) installée en 2006 à une distance de 4,44 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 4,6 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 652 849 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1199 boulevard des Peupliers, plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la résidence actuelle (maison mobile) installée en 2006 dont la marge de recul avant est de 4,44 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-498

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
ACHAT DE BABILLARDS URBAINS FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE
ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, dans son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu l'achat de babillards urbains pour trois (3) parcs de la Ville;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de trois (3) babillards urbains auprès du fournisseur *Lettrage Création ES*, au coût total de 6 405,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 95682, autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de trois (3) babillards urbains pour les parcs auprès du fournisseur *Lettrage Création ES*, et ce, au coût total de 6 405,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 6 724,45 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 229.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-499

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),
SAISON DES GLACES 2018-2019**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille et de son fils) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019 débutant le 23 août 2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Jean-Philippe Giguère et Ghislain Jacques* à titre d'opérateurs à temps partiel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Raphaël Bélanger, Joey Boisvert, Enrik Daigle, Thomas Duperron, Jean-Philippe Giguère, Marc-Antoine Giguère, William Goulet, Marc Grégoire, Normand Grégoire, Ghislain Jacques, Hubert Jacques, Andrew Labrecque, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc jr, Samuel Leclerc, Zachary Leclerc, Olivier Messier-Carrétey, James Munger, Louis-Joseph Poulin, et Jason Turmel* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Amélia Chabot, Laurie Chabot, Pier-Ann Champagne, Chloé Cliche, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Ann-Joëlle Faucher, Laurence Fecteau, Marilyn Ferland, Maryka Fleury, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Lindsay Longchamps, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Kim Nadeau, Martine Paquet, Gabrielle Pomerleau, Marguerite Pomerleau, Amélie Pouliot, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Amélia Chabot, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Laurence Fecteau, Marie-Claude Fortin, Amy Hébert, Julie Lessard, Martine Paquet et Léa Savoie* ainsi que *messieurs Joey Boisvert, Gilles Boutin, Enrik Daigle, Marc-Antoine Giguère, William Goulet, Marc Grégoire, Hubert Jacques, Andrew Labrecque, Mathieu Leclerc, Zachary Leclerc, Olivier Messier-Carrétey, Louis-Joseph Poulin et Jason Turmel* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 230.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-500

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON DES GLACES 2017-2018

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019 débutant le 23 août 2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Émilie Asselin, Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Violaine Berthiaume, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Amélia Chabot, Laurie Chabot, Pier-Ann Champagne, Justine Chassé, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Laurence Fecteau, Maryka Fleury, Paula Foster, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Lindsay Longchamps, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Kim Nadeau, Martine Paquet, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* à titre de préposés au bar et/ou à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019.

QUE la rémunération des préposés au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 231.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-501

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES 2018-2019

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019 débutant le 23 août 2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Amélia Chabot, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Laurence Fecteau, Marie-Claude Fortin, Amy Hébert, Julie Lessard, Kim Nadeau, Marie-Noëlle Payeur et Léa Savoie* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Émilie Asselin, Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Amélia Chabot, Laurie Chabot, Pier-Ann Champagne, Justine Chassé, Chloé Cliche, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Laurence Fecteau, Marilyn Ferland, Maryka Fleury, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Lindsay Longchamps, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Kim Nadeau, Martine Paquet, Gabrielle Pomerleau, Marguerite Pomerleau, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* à titre de préposés au banquet et/ou au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019.

QUE la rémunération des préposés au vestiaire soit le salaire minimum alors que celle des préposés au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,00 \$. Leurs autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 232.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-502

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME RECONNU DÉSIRANT ADHÉRER AU PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES OBNL DES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE depuis le 30 novembre 2017, date du renouvellement du *Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*, de nouvelles procédures ont été mises en place via la plateforme électronique de BFL Canada inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, lors d'une nouvelle demande d'adhésion reconnaître l'organisme oeuvrant sur son territoire, et ce, aux fins du *Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*;

ATTENDU QU'un nouvel organisme désire adhérer à ce programme d'assurance;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme « *La Rencontre, groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale* », aux fins du *Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-503

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU CLUB DE BADMINTON LES MÉCHANTS MOINEAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOÛT 2019

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisme le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour la pérennité de la pratique du badminton récréatif;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Club de badminton Les Méchants Moineaux* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la pratique du badminton récréatif pour les adultes à Sainte-Marie, à sa promotion, à l'utilisation des gymnases et permettant d'identifier certains avantages consentis au Club.

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-504

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU COMITÉ HARMONIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOÛT 2019

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir les efforts investis par le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* pour assurer le développement de la musique et son accessibilité;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisme le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités à un large public dans le but d'accroître le nombre de participants;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties relativement à l'offre de l'activité musicale nommée « L'harmonie de la Nouvelle-Beauce » se déroulant à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de l'activité musicale nommée « L'harmonie de la Nouvelle-Beauce ».

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-505

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU COMITÉ CLUB DE PEINTURE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOÛT 2019

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir les efforts investis par le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* pour assurer le développement de la peinture et son accessibilité;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec l'organisme le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y aurait lieu de la remplacer par une nouvelle entente pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, soit la même période que toute autre initiative citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités à une plus vaste clientèle dans le but d'accroître le nombre de participants et de stimuler la créativité pour assurer la vitalité du milieu artistique mariverain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties relativement à l'offre de l'activité artistique nommée « Les Pinceaux en folie » se déroulant à la Galerie d'art municipale;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Comité Club de peinture Sainte-Marie* à titre d'*initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de l'activité artistique nommée « Les Pinceaux en folie » se déroulant à la Galerie d'art municipale.

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, et ainsi mette un terme, en date du 31 août 2018, à l'entente signée entre les parties le 13 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-506

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'AUTOMNE 2018 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1686-2016 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

ATTENDU QUE la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

ATTENDU QUE la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1686-2016 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Automne 2018 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Automne 2018 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-507

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CLUB DE COURSE À PIED MARIVERAIN**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Lionel Nolin* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club de Course à pied Mariverain*.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-508

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Geneviève Audet* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce*.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-509

**PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE 2018 /
ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE
SCOLAIRE ET AU TRAVAIL**

ATTENDU QU'avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté le programme *Valorisation à l'animation estivale* pour encourager et favoriser des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

ATTENDU QUE suite au processus d'évaluation des employés d'été et suite aux recommandations de la technicienne en loisir, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- **Bourse « Mérite »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles – 300 \$
- **Bourse « Croissance »** pour l'employé s'étant le plus amélioré - 200 \$
- **Bourse « Équipe »** pour l'employé étant le coéquipier par excellence - 200 \$
- **Bourse « Créativité »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par son esprit créatif et son imagination -100 \$
- **Bourse « Relève »** pour l'employé « assistant-moniteur » s'étant le plus démarqué et présentant le profil du *meilleur animateur recrue* – 100 \$

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution des bourses aux employés suivants :

| Bourse | Employé | Montant de la bourse |
|------------|-----------------------|----------------------|
| Mérite | Isabelle Deblois | 300, \$ |
| Croissance | Laurence St-Marseille | 200, \$ |
| Équipe | Éliane Marceau | 200, \$ |
| Créativité | Maude Poirier | 100, \$ |
| Relève | Carolane Voyer | 100, \$ |

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 233.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-510

**PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) /
ATTRIBUTION DE BOURSES « APPRENTI ANIMATEUR »**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a instauré le *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*;

ATTENDU QUE ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés entre 13 et 15 ans de participer à l'animation du programme « Camp de jour » en devenant un apprenti animateur;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

ATTENDU QUE l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE les impacts associés au stage d'initiation sont jugés favorables pour le recrutement du personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une grande importance au programme « Camp de jour »;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer deux (2) bourses « Apprenti animateur »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*, accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution de bourses « Apprenti animateur » pour le programme « Camp de jour 2018 » d'un montant de 200,00 \$ à chacun des stagiaires suivants :

- Félix Couture
- Kate Pouliot-Gagné

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 234.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-511

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
ACQUISITION ET IMPLANTATION DU LOGICIEL KOHA POUR LA
BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST AUPRÈS DE SOLUTIONS INLIBRO
INC., SPÉCIALISTES EN TECHNOLOGIES DOCUMENTAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une importance au rayonnement de sa bibliothèque;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite maximiser le temps de travail de son personnel qui utilise le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'offrir un service de qualité aux abonnés de la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE dans le but d'améliorer la qualité des services offerts aux abonnés de la Bibliothèque Honorius-Provost et pour faciliter le travail du technicien en informatique de même que celui du personnel de la bibliothèque, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de changer son système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) pour le logiciel Koha, sous licence avec *Solutions inLibro inc.*, spécialistes en technologies documentaires;

ATTENDU QUE ce logiciel offre à ses usagers, entreprises et organisations qui l'utilisent, un outil puissant et complet qui répond à l'ensemble de leurs besoins en matière de SIGB en plus d'être hébergé à l'extérieur, ce qui allège le système informatique de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à la proposition datée du 11 juin 2018, la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition du logiciel Koha auprès du fournisseur *Solutions inLibro inc.*, représentant un montant de 12 740,00 \$, taxes en sus et incluant la migration des données ainsi que la formation des employés. La Ville de Sainte-Marie autorise également le travail de migration et d'implantation dès l'automne 2018. En ce sens, un versement de 10 000,00 \$ est requis dès 2018; le solde étant payable en 2019. Ces sommes seront financées à même les activités financières des années 2018 et 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, pour l'année 2019, les services de soutien et d'hébergement de ce logiciel auprès du fournisseur *Solutions inLibro inc.*, représentant un montant annuel de 9 000,00 \$, taxes en sus. Ces frais seront financés à même les activités financières de l'année 2019.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'offre de services de *Solutions inLibro inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 235 et référence au budget 2019.
Modification budgétaire numéro 8034.*

Adopté à l'unanimité.

2018-08-512

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB KIWANIS DE STE-MARIE DE BEAUCE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'organisme *Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.* s'implique dans la communauté mariveraine pour faire la différence, notamment auprès d'enfants de familles défavorisées ou vivant des situations difficiles;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur local* et de bénéficier de certains avantages.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse le *Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2018-08-513

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU PARC SAINT-JEAN

ATTENDU QUE l'absence de clôture au Parc Saint-Jean fait en sorte que les utilisateurs accèdent à un terrain privé lorsqu'ils escaladent le mur de pierre;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'installer une nouvelle clôture au parc Saint-Jean;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a fait des demandes de prix auprès de deux fournisseurs et recommande d'accorder le contrat pour la réalisation de ces travaux au fournisseur ayant soumis le prix le plus bas, soit *Clôtures Veilleux*, et ce, au coût de 8 100,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément à la soumission datée du 8 août 2018, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de fourniture et d'installation d'une clôture à maille galvanisée et grillage de couleur d'une hauteur de 1,83 mètre sur une longueur approximative de 122,0 mètres au fournisseur *Clôtures Veilleux*.

QUE ces travaux, représentant un montant de 8 100,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 236.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-514

AUTORISATION DE SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA PRÉSENTATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie soulignera son 275^e anniversaire en 2019 et qu'elle souhaite, entre autres, bonifier chacun des événements de son calendrier tout au long de l'année;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de réserver dès maintenant le spectacle de la Fête nationale 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise Ovascène à signer une entente de service pour la présentation d'un spectacle d'envergure lors des festivités de la Fête nationale 2019.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie alloue une allocation budgétaire d'un montant de 20 000,00 \$, taxes en sus, pour la présentation de ce spectacle incluant l'hébergement de l'équipe de production.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-515

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR OUEST / CONTRAT POUR L'APPLICATION D'UN REVÊTEMENT DE CAOUTCHOUC

ATTENDU QU'à la suite de la correction du profil de l'avenue de la Bonne-Entente effectuée dans le cadre des travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest, le revêtement de caoutchouc sur une partie de l'entrée privée du 280, avenue de la Bonne-Entente a été enlevé;

ATTENDU QU'un nouveau revêtement doit être appliqué :

ATTENDU QUE l'entrepreneur a préparé la surface pour recevoir ce genre de revêtement, mais ne pouvait effectuer ce genre de travaux de finition;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a obtenu une soumission d'une entreprise spécialisée dans ce domaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *SURFAPRO inc.* pour l'application d'un revêtement en caoutchouc sur une partie de l'entrée du 280, avenue de la Bonne-Entente, et ce, pour un montant de 9 500,00 \$, taxes en sus, conformément à sa soumission numéro 544 datée du 26 juin 2018.

QUE le montant de ce contrat soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *SURFAPRO inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 237.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-516

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 23 AOÛT 2018 AU 22 AOÛT 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 août 2018 au 22 août 2019.

QUE les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 3 748,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 238.

Adopté à l'unanimité.

**STATION DE POMPAGE CHASSÉ / RECONDITIONNEMENT DE LA POMPE
ABS #3**

2018-08-517

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au reconditionnement de la pompe ABS numéro 3 de la station de pompage Chassé;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, après demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, recommande d'accorder le contrat de reconditionnement pour la pompe ABS numéro 3 de la station de pompage Chassé au fournisseur *CP Tech Division*, et ce, au coût total de 18 167,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à accorder le contrat de reconditionnement de la pompe ABS numéro 3 de la station de pompage Chassé au fournisseur *CP Tech Division*, et ce, au coût total de 18 167,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 239.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-518

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL ET
D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-
VACHON / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE
DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #ODC-8 et #ODC-9 ET ANNULATION DE
L'ITEM 9.1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-681 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, accordé le contrat des travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 2 078 933,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-380 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, autorisé les directives de changement #1 à #6 représentant un crédit de 5 050,98 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-07-470 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, autorisé la directive de changement #7 représentant un montant de 1 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les directives de changement #ODC-8 et #ODC-9 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

ATTENDU QUE l'item 9.1 prévu au bordereau de soumission a été annulé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement # ODC-8 et # ODC-9 et l'annulation de l'item 9.1 pour les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon se détaillant comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Directive de changement #ODC-8 DCV-04 - Clôture accès piste d'athlétisme (1 125,00 \$) DVC-05 - Criblure enclos des frappeurs (417,20 \$) DCV-06 - Éclairage terrain sportif (16 310,58 \$) DCV-07 - Alimentation en eau pour losange (2 100,00 \$) DCV-08 - Clôture accès 2 ^e panneau électronique (1 024,65 \$) DCV-09 - Accès sentiers de vélo et VTT urgence (5 361,71 \$) DCV-10 - Construction muret coin nord terrain sportif | 28 970,89 \$ |
| Directive de changement #ODC-9 AE-08 - Modification du système de drainage (-7 833,60 \$) AE-10 - Modification position barrière pivotante de non accès et des rayons de l'entrée (sans frais ni crédit) AE-11 - Accès 1 ^{er} panneau électrique (3 561,75 \$) | (4 271,87) \$ |
| Crédit pour l'annulation de l'item 9.1- Construction accès temporaire (relié à la route Saint-Martin) | (10 343,00 \$) |
| TOTAL (taxes en sus) | 14 356,04 \$ |

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 14 356,04 \$, taxes en sus, soit déduit du crédit accordé par la résolution numéro 2018-05-380 applicable sur les dépenses du projet financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016 et le solde, soit 10 905,06 \$, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 240.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-519

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION – BOULEVARD LAROCHELLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la construction d'un bassin de sédimentation sur le boulevard Larochele;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la construction d'un bassin de sédimentation sur le boulevard Larochelle.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-520

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / RATIFICATION DE LA DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN CARNET ÉLECTRONIQUE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a recommandé le remplacement du carnet électronique actuel considérant que le carnet actuel n'est pas réparable et que cet outil est indispensable au travail des techniciens;

ATTENDU QUE la directrice générale par intérim a autorisé le Service de l'ingénierie à commander ce carnet électronique auprès du fournisseur *Cansel Survey Equipment inc.*, et ce, afin d'en accélérer le processus de livraison;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément au devis numéro 182977-TSC7 Robotique 2018, la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat accordé par la directrice générale par intérim au fournisseur *Cansel Survey Equipment inc.* pour l'achat d'un carnet électronique et ses accessoires représentant un coût total de 9 696,42 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 10 180,03 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 241.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-521

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE D'UNE GÉNÉRATRICE ET D'UN INVERSEUR POUR LE CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture d'une génératrice et d'un inverseur pour le Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture d'une génératrice et d'un inverseur pour le Centre Caztel.

QUE ces équipements doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-522

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'INSTALLATION ET LA MISE EN ROUTE D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'installation et la mise en route d'une génératrice au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'installation et la mise en route d'une génératrice au Centre Caztel.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-523

TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD / AUTORISATION ET RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO DC-22

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-444 adoptée lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2017, accordé à *Les Constructions Edguy inc.* le contrat des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud, et ce, pour un montant total de 3 486 522,90 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-684 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement numéros DC-02, DC-03 et DC-04, représentant un montant de 17 739,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-12-842 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement numéros DC-05, et DC-06, représentant un montant de 77 238,03 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-01-32 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, autorisé et ratifié les directives de changement numéros DC-07, DC-08, DC-09, DC-10, DC-11, DC-12, DC-13, DC-14, DC-15, DC-16, DC-17, DC-18, DC-19, DC-20 et DC-21, représentant un montant de 38 096,80 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'un changement a été effectué en cours de chantier, par conséquent, la directive de changement numéro DC-22 a été émise et approuvée par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement numéro DC-22 dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud se détaillant comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| Directive de changement # DC-22 Finition terrassement 1001, boulevard Vachon Sud (1 764,36 \$) et 1210, boulevard Vachon Sud (1 227,06 \$) | 2 991,42 \$ |
| TOTAL (taxes en sus) | 2 991,42 \$ |

QUE cette modification, totalisant la somme de 2 991,42 \$, taxes en sus, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1688-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 242.
Adopté à l'unanimité.

2018-08-524

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR OUEST / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #DC-44 à #DC-60 ET #DC-S-8 ET COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR AMÉNAGEMENT ET TERRASSEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-366 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2017, accordé le contrat des travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, pour un montant de 6 943 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-08-574 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #1 et #2, représentant un montant de 22 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-693 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #3, #4, #5 et #6, représentant un montant de 116 536,27 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-760 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-07, #DC-09, #DC-10, #DC-S-1, #DC-S-2, #DC-S-3, #DC-S-4 et #DC-S-5, représentant un montant de 81 910,99 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-12-843 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-08 et #DC-12 et modifié le coût de la directive de changement #DC-04, représentant un montant de 40 362,95 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-01-33 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-11, #DC-13 à #DC-43 et #DC-S-7 et modifié le coût de la directive de changement #DC-01, représentant un montant de 133 631,38 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-194 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-09A, représentant un crédit de 2 529,45 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les directives de changement #DC-44 à #DC-60 et #DC-S-8 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement et de terrassement ont occasionné des coûts supplémentaires en raison des quantités additionnelles à celles prévues au bordereau de soumission;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement #DC-44 à #DC-60 et #DC-S-8 pour les travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest se détaillant comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Directive de changement #DC-44 Modification du profil vertical de l'avenue de la Bonne-Entente entre les chaînages 5+209@5+251 et 5+370@5+399. Ces travaux impliquent le sciage et l'enlèvement de la couche de pavage de base faite en 2017, la correction de la fondation supérieure MG-20, la mise en forme, le compactage ainsi que tous autres travaux connexes. | 6 373,04 \$ |
| Directive de changement #DC-45 Colmatage conduite sanitaire (eaux parasitaires) (RTS # 29) | 1 745,91 \$ |
| Directive de changement #DC-46 Réparation conduite trop-plein, rue des Berges (RTS # 30) | 5 279,13 \$ |

| | |
|--|--------------|
| Directive de changement #DC-47 Muret de pierre, Avenue de la Bonne-Entente (voisin du 127, rang Saint-Étienne Nord) (RTS # 39) | 5 473,14 \$ |
| Directive de changement #DC-48 Réparation égout domestique du 94, rue des Berges et correction du profil de l'entrée privée (RTS # 15 et 18) | 4 369,84 \$ |
| Directive de changement #DC-49 Préparation des entrées privées (hors travaux du bordereau) (RTS # 7 : bordures 363 avenue du Versant - RTS # 93 : 402, avenue du Versant - RTS # 18 : 401 et 405, avenue du Versant et 135, rue des Prairies – RTS # 95 : pavage 363, avenue du Versant - RTS # 12 : puits sec 420, avenue du Versant) | 3 732,66 \$ |
| Directive de changement #DC-50 Préparation des entrées privées (hors travaux du bordereau) (RTS # 94 : 217, avenue du Pont, correction profil) | 1 688,52 \$ |
| Directive de changement #DC-51 Préparation des entrées privées (hors travaux du bordereau) (RTS # 96 : 161, rang Saint-Étienne Nord - RTS # 16 : 188, rang Saint-Étienne Nord - RTS # 5 : 195, rang Saint-Étienne Nord RTS # 97 : 222 et 223, rang Saint-Étienne Nord - RTS # 98 : 235, 236 et 217, avenue du Pont) | 7 603,50 \$ |
| Directive de changement #DC-52 Finition terrassement rue des Berges et des Champs (RTS # 2 : empierrement rue des Berges - RTS # 3 : rehaussement puisard de rue avenue des Champs) | 2 905,42 \$ |
| Directive de changement #DC-53 Modification regard et vérification affaissement route Saint-Elzéar (RTS # 20 : vérification affaissement face au 185, route Saint-Elzéar – RTS # 36 : modifier cadre du regard face au 227, route Saint-Elzéar) | 1 533,47 \$ |
| Directive de changement #DC-54 Modification ponceau 268, rang Saint-Étienne Nord et vérification égout pluvial du 151, rang Saint-Étienne Nord (RTS # 99 : colmatage du ponceau voisin du 168, rang Saint-Étienne Nord - RTS # 27 : vérification du drain et fabrication d'un puits sec 151, rang Saint-Étienne Nord) | 5 598,67 \$ |
| Directive de changement #DC-55 Travaux de terrassement et escalier 191, rang Saint-Étienne Nord (RTS # 14 : profiler l'entrée de cour - RTS # 17 : correction terrain RTS # 37 : refaire un escalier) | 3 097,29 \$ |
| Directive de changement #DC-56 Travaux 205, rang Saint-Étienne Nord (RTS # 38 : treillis sous l'escalier et crépis sur solage) | 6 275,77 \$ |
| Directive de changement #DC-57 Travaux supplémentaires Hortibeauce mai et juin 2018 (RTS # 1 : travaux supplémentaires Hortibeauce mai 2018 - RTS # 26 : travaux supplémentaires Hortibeauce juin 2018) | 7 428,47 \$ |
| Directive de changement #DC-58 Travaux supplémentaires Hortibeauce juillet 2018 (RTS # 41 et RTS # 42) | 14 221,67 \$ |
| Directive de changement #DC-59 Modification profil terrassement terrains privés - Travaux de terrassement (machinerie et main-d'œuvre) | 44 300,00 \$ |

| | |
|--|----------------------|
| Directive de changement #DC-60 Dédommagement pour travaux et infrastructures de la Ville de Sainte-Marie | (11 387,86 \$) |
| Directive de changement #DC-S-8 Travaux puits sec surpresseur Ouest (RTS # 23 : travaux puits sec) | 1 906,29 \$ |
| TOTAL (taxes en sus) | 112 144,93 \$ |

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les coûts additionnels de 310 954,84 \$, taxes en sus, pour des quantités supplémentaires à celles prévues au bordereau de soumission pour l'aménagement et le terrassement;

QUE ces modifications ainsi que les coûts supplémentaires pour l'aménagement et le terrassement, totalisant la somme de 423 090,77 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 243.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-525

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2018-04-292 adoptée le 9 avril 2018, confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2023, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2018-2019 et qu'elle recommande la compagnie *Compass Minerals Canada Corp.* au prix de 92,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option « sans transport » et au prix de 110,14 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option « avec transport »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Compass Minerals Canada Corp.* pour la saison hivernale 2018-2019 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 2 200 tonnes métriques, option « sans transport » au coût de 92,00 \$ / tonne métrique, taxes en sus*

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2018-2019, estimée à un montant maximal de 202 400 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2019.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 244 et référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-526

TRANSPORT EN VRAC DU SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-08-525 adoptée le 20 août 2018, autorisé, pour la saison hivernale 2018-2019, l'acquisition de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) auprès de la compagnie *Compass Minerals Canada*, option « sans transport »;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a négocié le transport du matériel en vrac, du lieu de chargement, soit du port de *Compass Minerals Canada* sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal, et ce, au coût de 7,58 \$, la tonne métrique, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la saison hivernale 2018-2019, le contrat pour le transport du sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) à *Les Transports Edguy inc.*, et ce, au coût de 7,58 \$ la tonne métrique, taxes en sus. Ce coût de transport est basé du lieu de chargement, soit du port de *Compass Minerals Canada* sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal.

QUE la dépense pour le transport du sel à déglacage estimée à un montant de 16 676,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2019; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le tonnage de chlorure de sodium à 2 200 tonnes métriques pour la saison hivernale 2018-2019.

QU'advenant qu'une somme excédentaire soit nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 245 et référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-527

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL / DÉPÔT DU PROJET DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET ASPHALTAGE DE LA ROUTE CARTER ET DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (ENTRE LA ROUTE CARTER ET LA ROUTE DU 3^e RANG)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET unanimement résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du projet de réfection de la route Carter (entre les bretelles de l'autoroute 73 et le rang Saint-Gabriel Sud) et du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route Carter et la route du 3^e Rang);
- confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies;
- reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-528

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES (REMPLACEMENT DU VÉHICULE #VM-70)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'acquisition d'un chargeur sur roues (remplacement du véhicule #VM-70);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'acquisition d'un chargeur sur roues (remplacement du véhicule #VM-70).

QUE cette machinerie doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-529

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 545 RUE LABRECQUE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire faire abattre l'érable argenté situé dans l'emprise de la rue Labrecque, puisque les racines de cet arbre ont complètement bouché le tuyau domestique et qu'il est impossible de le remplacer sans enlever l'érable considérant que les travaux de creusage affaibliront dangereusement la stabilité de cet arbre;

ATTENDU QUE madame Claudia Labrie, agronome et hortultrice de SAMAR, recommande l'abattage de cet érable argenté puisqu'il est dangereux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à abattre un arbre situé dans l'emprise vis-à-vis la propriété sise au 545 rue Labrecque et identifié comme étant le numéro 1 au rapport de la SAMAR préparé en date du 20 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-530

EMBAUCHE DES BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

ATTENDU QUE le poste de brigadier à la traverse de la route Saint-Martin à l'intersection de la rue Étienne-Raymond sera aboli lorsque le feu de circulation à cette intersection sera installé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadière scolaire, pendant les jours d'ouverture des écoles, madame Raymonde Lafontaine, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeois (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeois à l'intersection du boulevard Laroche (2,5 heures par jour);*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadier scolaire, pendant les jours d'ouverture de la Polyvalente Benoît-Vachon et jusqu'à l'abolition du poste, monsieur Gérard Côté, et ce, à la traverse de la route Saint-Martin à l'intersection de la rue Étienne-Raymond, à raison d'une heure et quinze minutes par jour et qu'elle l'embauche pour les traverses suivantes à compter de l'abolition du poste :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeois (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeois à l'intersection du boulevard Laroche (2,5 heures par jour);*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche madame France Lemieux, à titre de brigadière scolaire, pendant les jours d'ouverture des écoles et jusqu'à l'abolition du poste à la traverse de la route Saint-Martin à l'intersection de la rue Étienne-Raymond, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeois (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeois à l'intersection du boulevard Laroche (2,5 heures par jour);*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadière scolaire, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantal Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de deux (2) heures par jour.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifier de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la période d'embauche de madame Raymonde Lafontaine, madame Chantal Thivierge et monsieur Gérard Côté soit du 28 août 2018 au 21 juin 2019 au tarif horaire de 16,81 \$.

QUE la période d'embauche de madame France Lemieux soit du 28 août 2018 jusqu'à l'abolition du poste à la traverse de la route Saint-Martin à l'intersection de la rue Étienne-Raymond et, à titre de brigadière remplaçante, de l'abolition du poste jusqu'au 21 juin 2019, au tarif horaire de 16,81 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également madame Céline Brunelle à titre de brigadière remplaçante, et ce, pour la période du 28 août 2018 au 21 juin 2019 au tarif horaire de 16,81 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec madame Raymonde Lafontaine, madame Chantal Thivierge, madame France Lemieux et monsieur Gérard Côté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 246.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-531

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA LOCATION DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le contrat de location du système de communication radio du Service de sécurité incendie viendra à échéance le 14 novembre 2018;

ATTENDU QUE le contrat de location du système de communication radio du Service des travaux publics viendra à échéance le 30 novembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les directeurs du Service de sécurité incendie et du Service des travaux publics à procéder conjointement à un appel d'offres public et par voie électronique pour la location du système de communication radio;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie et le Service des travaux publics à procéder conjointement à un appel d'offres public et par voie électronique pour la location du système de communication radio.

QUE le coût de cette location soit financé à même les activités financières de l'année en cours et doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-532

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE ANTENNE UHF

ATTENDU QU'à la suite d'excellents résultats des simulations de couverture d'ondes, une entente de location a été conclue avec *Groupe Attraction Radio inc.* pour la location d'un espace sur la tour émettrice et un espace dans le local situés sur une partie du lot 2 962 558 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE des tests réels doivent être effectués pour s'assurer de la couverture d'ondes;

ATTENDU QUE pour procéder à ces essais, une antenne UHF doit être installée;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'acquisition et l'installation d'une telle antenne;

ATTENDU QUE le Service de sécurité a obtenu une soumission de *CTM*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition et l'installation d'une antenne auprès du fournisseur *CTM*, et ce, au montant de 10 375,53 \$, taxes en sus, conformément à leur soumission transmise le 17 juillet 2018.

QUE le coût de ces travaux soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 247

Adopté à l'unanimité.

2018-08-533

AIDE FINANCIÈRE / CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI BEAUCE-NORD (CJEEN) - COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

ATTENDU QUE l'organisme *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord (CJEEN)* contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

ATTENDU QUE le projet vise à offrir des services (menus travaux) à la population et aux entreprises;

ATTENDU QUE l'organisme est reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

ATTENDU QUE l'organisme *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord (CJEEN)* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de formation des animateurs dans le cadre de ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, une aide financière au montant de 100,00 \$ à l'organisme *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord (CJEEN)* afin de lui permettre de couvrir les frais de formation des animateurs du projet visant à offrir des services (menus travaux) à la population et aux entreprises.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 248.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-534

AIDE FINANCIÈRE / CLUB JUDO KAÏ

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Club Judo Kaï* contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de la clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Club Judo Kaï* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière à titre de soutien au fonctionnement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, à titre de soutien au fonctionnement, une aide financière annuelle au montant de 5 000,00 \$ à l'organisme *Club Judo Kaï*, et ce, pendant une période de trois (3) ans.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2019 et 2020.

QUE le versement de cette aide financière est toutefois conditionnel au maintien des exigences reliées à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* de même qu'à l'atteinte par l'organisme des objectifs inscrits au protocole d'entente.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties identifiant les engagements et responsabilités relativement au développement et à la promotion du judo à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la tenue de l'activité « judo » sur le territoire mariverain, et ce, pour la période débutant à la signature du protocole d'entente et se terminant le 31 décembre 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 249.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-535

ACHAT D'UN ÉCRAN ÉLECTRONIQUE POUR LE SITE DU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'achat d'un écran électronique pour le site du terrain de baseball;

ATTENDU QU'un tel écran électronique représente une valeur de 45 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le *Groupe Camada* souhaite commanditer une partie du coût de cet équipement, soit pour une valeur de 25 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la direction générale recommande l'achat de cet écran électronique auprès du fournisseur *Groupe Camada*, représentant un coût total pour la Ville de Sainte-Marie de 20 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à procéder à l'acquisition d'un écran électronique DEL (modèle CD20E) auprès du fournisseur *Groupe Camada*, et ce, au coût total de 20 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 20 997,50 \$, soit financé à même les revenus générés par la campagne de financement pour la construction du terrain de baseball provenant de la Corporation des loisirs de Ste-Marie inc.

Certificat de crédits du trésorier numéro 250.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-536

CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCRAN ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE DU TERRAIN DE BASEBALL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018 AU 31 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE suite à l'acquisition de l'écran électronique sur le site du terrain de baseball, la Ville de Sainte-Marie doit envisager un contrat de service pour son entretien, et ce, avec le fournisseur *Nummax*;

ATTENDU QUE le fournisseur *Nummax* souhaite commanditer la valeur de ce contrat de service qui représente une valeur de 10 596,00 \$, taxes en sus, représentant les frais de service de support technique annuels ainsi que les frais de maintenance de réouverture annuelle pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 octobre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Nummax*, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 octobre 2024, le contrat de service pour l'entretien de l'écran électronique sur le site du terrain de baseball, et ce, sans aucuns frais.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-537

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'UN TABLEAU INDICATEUR AINSI QU'UN BOÎTIER DE COMMANDE SANS FIL POUR LE NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé, en date du 14 août 2018, à l'ouverture de soumissions pour la fourniture d'un tableau indicateur ainsi qu'un boîtier de commande sans fil pour le nouveau terrain de baseball de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

| Nom du soumissionnaire | Montant (taxes en sus) |
|---|---------------------------|
| 7549105 Canada inc. (Agence Francyne Caron) | 31 656,00 \$ |
| Distribution Sports Loisirs G.P. inc. | 35 900,00 \$ |

ATTENDU QUE le service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au fournisseur *7549105 Canada inc. (Agence Francyne Caron)*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat au fournisseur *7549105 Canada inc. (Agence Francyne Caron)* pour la fourniture d'un tableau indicateur ainsi qu'un boîtier de commande sans fil pour le nouveau terrain de baseball de Sainte-Marie, et ce, pour un montant de 31 656,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 33 234,84 \$, soit financé à même les revenus générés par la campagne de financement pour la construction du terrain de baseball provenant de la Corporation des loisirs de Ste-Marie inc.

Certificat de crédits du trésorier numéro 251.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-538

PROGRAMME MUNICIPAL DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES RÉVISÉ EN DATE DU 20 AOÛT 2018

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2016-07-477 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2016, la Ville de Sainte-Marie a mis en place un *Programme d'aide municipal pour l'achat de couches lavables*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élargir ledit programme afin d'y inclure les insertions (langes) en plus de l'achat d'un ensemble de couches lavables;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- Autorise l'adoption du *Programme d'aide municipal pour l'achat de couches lavables* révisé en date du 20 août 2018;
- Autorise le versement d'une somme totale annuelle de 2 000,00 \$ dans ledit programme;
- Autorise, sur présentation de la facture originale d'un ensemble de couches lavables et/ou de produits périphériques (insertions, doublures absorbantes ou langes) pour un montant représentant plus de 150,00 \$, taxes incluses, le remboursement, aux parents d'enfants âgés de moins de 18 mois, résidant sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie, d'un montant de 100,00 \$, par enfant. Les parents admissibles devront obligatoirement présenter une preuve de résidence (compte de taxes, facture d'Hydro-Québec, etc.) ainsi qu'une preuve de naissance de l'enfant (RAMQ ou certificat de naissance). La demande doit être présentée à la Ville au plus tard dans les 180 jours suivant la date de l'achat des couches lavables et/ou des produits périphériques (insertions, doublures absorbantes ou langes);
- Mandate madame Lucie Gravel, trésorière et directrice du Service des finances, pour assurer la gestion du programme.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2016-07-477 adoptée lors de la séance ordinaire 4 juillet 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 252.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-539

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE le contrat pour la location de quatre (4) écrans électroniques avec Nummax viendra à échéance le 30 septembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler la location des quatre (4) écrans électroniques pour une période d'une année;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} octobre 2018, le contrat avec *Nummax* pour la location de quatre (4) écrans électroniques extérieurs 8 mm installés aux endroits suivants, soit :

- Un écran à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys et du boulevard Vachon;
- Un écran (double face) dans l'emprise est du boulevard Vachon Nord près de l'intersection de la route Chassé;
- Un écran dans l'emprise nord de la route Saint-Martin près du 1^{er} accès du Centre Caztel.

QUE ce contrat, représentant une somme annuelle de 19 000,00 \$, taxes en sus, représentant deux (2) versements égaux de 9 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières des années 2018 et 2019; le premier paiement étant versé le 1^{er} octobre 2018 et le second, le 1^{er} avril 2019.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 253.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-540

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ADJACENT / SIGNATURES DE L'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS AINSI QU'APPROBATION DU BUDGET TOTAL DU PROJET

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon auxquels s'ajoutera la construction d'un bâtiment de service adjacent sont présentement en cours;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit intégrer une œuvre d'art dans le cadre de ces travaux, et ce, conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente relative à l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* à intervenir avec le ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'approuver le montant total du budget d'intervention de ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, l'entente relative à l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon auxquels s'ajoutera la construction d'un bâtiment de service adjacent.

QU'à ce titre, la Ville de Sainte-Marie alloue une enveloppe budgétaire de 60 274,00 \$, taxes incluses, se détaillant comme suit :

| | |
|------------------|------------------------------|
| Budget maquettes | 6 000,00 \$, taxes incluses |
| Budget œuvre | 44 228,00 \$, taxes incluses |
| Frais de service | 10 046,00 \$, taxes incluses |

QUE le montant total de 60 274,00 \$, taxes incluses, soit financé à même les revenus générés par la campagne de financement pour la construction du terrain de baseball provenant de la Corporation des loisirs de Ste-Marie inc.

Certificat de crédits du trésorier numéro 254.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-541

SIGNATURES D'UN DOCUMENT DE MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE BAIL AVEC VIDÉOTRON LTÉE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2009-10-454 et 2009-12-567 adoptées lors des séances ordinaires du 1^{er} octobre et 14 décembre 2009, autorisé la conclusion d'une convention de bail, d'un avenant à la convention de bail ainsi qu'un droit de passage avec *Vidéotron Ltée* relativement à l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunications sans fil incluant, au besoin, une construction ou une salle pour abriter l'équipement, dans et/ou sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 652 803 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-08-383 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 août 2010 autorisé la signature de l'avenant 2 pour remplacer l'emplacement initialement prévu;

ATTENDU QUE Vidéotron a transmis à la Ville, au début du mois d'août 2018, un document de mise à jour visant la modification et/ou l'ajout de certains articles à la convention de bail;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications proposées dans le document de mise à jour daté du 19 juillet 2018 et autorise le maire et le directeur général à signer, pour et en son nom, ce document.

QUE la présente résolution modifie celles portant les numéros 2010-10-454, 2009-12-567 et 2010-08-383 adoptées les 1^{er} octobre 2009, 14 décembre 2009 et 9 août 2010.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-542

RÉSILIATION DE L'ENTENTE TRIPARTITE VISANT LA RÉALISATION D'UN SITE « SOUS LES PAVÉS » SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a autorisé, par sa résolution numéro 2018-05-399 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, la signature de l'entente tripartite de réalisation d'un site « Sous les pavés »;

ATTENDU QUE l'entente a été signée par les trois (3) parties au cours du mois de mai 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite résilier cette entente, puisque la réalisation du projet n'est plus compatible, après validation, avec un autre projet qu'elle souhaite réaliser dans le même secteur et en raison également du fait que les responsabilités de la Ville en vertu de cette entente sont trop élevées au niveau administratif;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie informe les deux autres parties, soit le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) et la Corporation de Mise en Valeur de la Résidence Vachon qu'elle résilie l'entente de réalisation d'un site « Sous les pavés ».

QUE par conséquent, le certificat de crédit du trésorier numéro 187 soit annulé.

Adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

2018-08-543

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes*; le conseil municipal doit désigner, au sein du personnel, un répondant en matière d'accommodement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne madame Hélène Gagné, greffière, à titre de répondante en matière d'accommodement.

Adopté à l'unanimité.

2018-08-544

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 2 961 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE 9241-9282 QUÉBEC INC. / NOMINATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE le directeur général a signé le 16 août 2018 une promesse d'achat de l'immeuble situé sur le lot 2 961 146 (85, boulevard Vachon Nord) appartenant à la compagnie 9241-9282 Québec inc.;

ATTENDU QUE la promesse d'achat est conditionnelle à l'adoption d'une résolution par le conseil municipal pour autoriser l'acquisition de cet immeuble;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la promesse d'achat signée, en son nom, par le directeur général le 16 août 2018 et autorise le notaire Me Claude Voyer à préparer le contrat de cession de l'immeuble situé sur le lot 2 961 146 avec bâtisse dessus construite au 85, boulevard Vachon Nord, propriété de la compagnie 9241-9282 Québec inc., et ce, pour la somme de 257 500,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de publication et de recherche au Registre foncier, estimés à 152,25 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 255 (acquisition de l'immeuble).
Certificat de crédits du trésorier numéro 256 (honoraires professionnels et frais).

Adopté à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST / AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AUX ESPACES PUBLICS POUR LES VÉLOS DE MONTAGNE ET PIÉTONS

2018-08-545

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite aménager l'accès aux espaces publics pour les vélos de montagne et piétons dans le parc industriel secteur Est (lot 6 158 571 Ptie);

ATTENDU QUE *Le Groupe Ferti* a fourni une offre de services pour la réalisation de cet aménagement;

ATTENDU QUE *Le Groupe Ferti* s'est engagé à fournir les végétaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Le Groupe Ferti* à procéder à la réalisation de l'aménagement des espaces publics pour les vélos de montagne et piétons dans le parc industriel secteur Est, plus précisément sur une partie du lot 6 158 571 du Cadastre du Québec.

QUE cet aménagement représente, pour la Ville de Sainte-Marie, un montant de 10 843,90 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 257.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 40.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.